

## LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MAI 2023

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Daniel COIRIER, Maire**.

Etaient présents :

Daniel COIRIER	Florence CHARTIER-LOMAN	Philippe FAGOT
Annick MICHAUD	Stéphane BERTHET	Catherine ROGÉ
Dimitri POURSIANE	Dominique AMBERT	Eric SIMONIN
Hélène CERISIER	Henri MORIN	Annick GALY-RAMOUNOT
Raymonde CHENU	Marcelle LYONNET	Roger ROBERT
Danielle BRIDIER	Dominique GIRAULT	Sylvie MARCILLY
Stéphane GAUBERT	Ulrich LOCTEAU Absent pouvoir à Daniel COIRIER	Sébastien LECOQ
Catherine TARDY	Didier MARZIN	Jean-François HARLET
Caroline LARROCHE -	Yann BERRET	Sonia CAILLER Absente Pouvoir à Caroline LARROCHE

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

### Le Conseil Municipal a :

- 01 - Approuvé le Projet Educatif Territorial 2023 élaboré par le SEEJ. (VOTE P : UNANIMITE)
- 02 - Autorisé la signature de la convention 2023 pour l'accueil de trois chantiers de jeunes. (VOTE P : UNANIMITE)
- 03 - Autorisé la signature du contrat de partenariat 2023 entre le musée de Fouras et l'Office de Tourisme de Rochefort. (VOTE P : UNANIMITE)
- 04 - Approuvé la mise en œuvre d'un geste commercial suite au retard du chantier de la piscine du camping du Cadoret. (VOTE P : UNANIMITE)
- 05 - Demandé le fonds de concours 2023 à la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan. (VOTE P : UNANIMITE)
- 06 - Approuvé les tarifs des marchés artisanaux nocturnes. (VOTE P : UNANIMITE)
- 07 - Autorisé les demandes de subventions dans le cadre du fonds vert. (VOTE P : UNANIMITE)
- 08 - Approuvé l'avenant n°2 au lot 2 du marché public de travaux attribué à SMBA concernant la réhabilitation de la piscine du Cadoret. (VOTE P : UNANIMITE)
- 09 - Attribué le nom « James PESSIOT » au boulodrome de l'Union Bouliste Fourasine. (VOTE P : UNANIMITE)
- 10 - Modifié le tableau des effectifs de la Commune. (VOTE P : UNANIMITE)

Pris connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations (article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Fouras le 25 mai 2023  
Le Maire, Daniel COIRIER



\* Vote : P : Pour, A : Abstention, C : Contre,

## COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 17 mai 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 25  
de Votants : 27**OBJET : CM24052023-001****PEDT****Projet Educatif Territorial****2023****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIÈNE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.

Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le PEdT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Le PEdT de notre territoire regroupe les communes de Fouras, St Laurent de la Prée et Breuil Magné. Ce projet est mis en œuvre par le SEEJ en collaboration avec les différents acteurs locaux intéressés.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L. 2121-29,

Vu l'article du code de l'éducation L. 551-1 et R. 551-13,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Vu la circulaire interministérielle du 19 décembre 2014 pour la promotion de la généralisation des projets éducatifs territoriaux sur l'ensemble du territoire,

Vu le Plan Mercredi de la commune de Fouras

Considérant que la commune de Fouras s'investit résolument depuis de nombreuses années dans des politiques éducatives,

Considérant qu'elle souhaite renouveler le P.E.D.T. pour la période 2023 – 2026,

Considérant qu'elle a procédé à la réalisation du Plan mercredi,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet éducatif territorial 2023,

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 17 mai 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice	: 27
de Présents	: 25
de Votants	: 27

**OBJET : CM24052023-002****Convention 2023****chantiers de jeunes  
volontaires internationaux.****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.

Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Il est proposé d'organiser trois chantiers internationaux de jeunes volontaires cette année. Deux se dérouleraient au Fort l'Aiguille du 31 mai au 13 juin et du 14 juin au 5 juillet et un au Fort Vauban du 6 au 20 septembre.

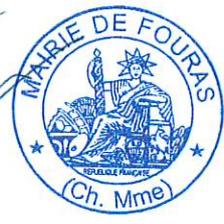
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le projet de convention 2023 de partenariat avec la Maison des Bateleurs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention 2023 de partenariat avec l'association « La maison des bateleurs » pour l'organisation de trois chantiers de jeunes à Fouras.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 17 mai 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 25  
de Votants : 27

**OBJET : CM24052023-003**

**Contrat de partenariat  
2023  
Musée**

**Office de Tourisme**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIÈNE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.

Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Comme chaque année, il est proposé de formaliser le partenariat commercial entre l'Office de Tourisme Rochefort Océan et le musée de Fouras pour la vente de billets sur les différents sites de la CARO. Pour ce service l'Office communautaire se rémunère avec une commission de 10 % du prix TTC des ventes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat 2023 de partenariat entre le Musée de Fouras et l'Office de Tourisme Communautaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat 2023 entre le Musée de Fouras et l'Office de Tourisme Communautaire.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 17 mai 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 25  
de Votants : 27**OBJET : CM24052023-004****Camping du Cadoret :  
geste commercial  
suite retard  
travaux de la piscine****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.

Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les dates d'ouverture de la piscine du camping du Cadoret pour 2023 ont été arrêtées en début de saison, entre le 15/05 et le 24/09. Il s'avère que le chantier ayant pris du retard, l'ouverture de la piscine aux usagers ne pourra intervenir qu'après le 15 juin.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le chantier en cours de l'espace aquatique prive les usagers du camping d'un service qu'ils sont en droit d'attendre,

Considérant également que le chantier de l'espace aquatique ne permet pas l'accès au city stade et au terrain de pétanque,

Vu le budget annexe des campings municipaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'une remise commerciale sur les séjours qui interviendront entre le 15 mai 2023 et la date ouverture de l'espace aquatique.

DIT que les modalités de remises sont les suivantes :

- Les Résidents (mobile homes et caravanes) : 43 € de remise par mois de retard,
- Forfait Cure Camping – 10 % sur le tarif séjour,
- Forfait Cure Mobile Homes – 10 % par séjour,
- Forfait ACSI/FCCC - 10 % par séjour.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



## COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellailon-Plage

Convocation le 17 mai 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice	: 27
de Présents	: 25
de Votants	: 27

**OBJET : CM24052023-005****Demande de  
Fonds de concours  
2023  
CARO****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.

Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu les articles L.5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.5216-5VI,

Vu les conditions d'attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan,

Vu la délibération n°DEL2023\_030 du 16 mars 2023 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d'agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la Commune de Fouras à hauteur de 51 998 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Fouras a décidé de réaliser des travaux d'amélioration de la voirie communale,

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondent à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 51 998 €, pour les travaux d'amélioration de la voirie communale.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Donne acte à Monsieur le Maire des explications ci-dessus détaillées,

- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 51 998 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2023, selon le plan de financement rappelé ci-après pour les travaux d'amélioration de la voirie communale

Postes de dépenses/recettes	Montants HT
Travaux d'amélioration de la voirie communale	103 996,00 €
Total des dépenses HT	103 996,00 €
Subvention Etat	0,00 €
Réserve Parlementaire	0,00 €
Subvention Région	0,00 €
Subvention Département	0,00 €
Autres	0,00 €
Total des recettes	0,00 €
Reste à charge de la Commune	51 998,00 €
Plafond à 50 %	51 998,00 €
Plafond maximum	51 998,00 €

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par la DGFIP et les courriers et convention ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 17 mai 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 25  
de Votants : 27**OBJET : CM24052023-006****Tarifs  
marchés artisanaux  
nocturnes.**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.

Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La commune organise en juillet et août des marchés artisanaux nocturnes tous les vendredis soir. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs des marchés artisanaux nocturnes.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le budget communal,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Fixe les tarifs des marchés artisanaux nocturnes comme suit :

4 mètres linéaires pour 8 marchés	250 €
8 mètres linéaires pour 8 marchés	400 €

- Dit que ces tarifs pourront être proratisés pour des commerçants n'ayant pu être présents aux premières dates.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER




## COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 17 mai 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 25  
de Votants : 27

OBJET : CM24052023-007a

**Demandes  
de subventions  
fonds vert.****Gendarmerie****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURGINE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.

Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite au vote du budget communal et conformément aux engagements pris, il est proposé de solliciter l'État pour l'attribution de subventions dans le cadre du fonds vert afin d'aider aux travaux de rénovation énergétique de la gendarmerie et à l'installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques de la brigade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Fouras envisage de réaliser des travaux de rénovation de la gendarmerie en remplaçant les menuiseries extérieures et les radiateurs électriques et en installant des bornes de recharge pour les véhicules électrique de la brigade, opérations pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal,

Décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour l'opération suivante :

GENDARMERIE -TRAVAUX ISOLATION ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS	TOTAL HT
Installation de 2 bornes de recharge de VEL de 2 x 11 kw	6 797,23 €
Remplacement des menuiseries extérieures des logements n°3, 6 et 7 et création d'un SAS entrée des familles	5 268,33 €
Remplacement de tous les convecteurs de la brigade	24 760,83 €
<b>TOTAL</b>	<b>36 826,40 €</b>

Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER




DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 17 mai 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 25  
de Votants : 27

**OBJET : CM24052023-007b**

**Demandes de subventions  
fonds vert.  
GTC  
et remplacement  
de chauffage**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIÈNE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.

Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite au vote du budget communal et conformément aux engagements pris, il est proposé de solliciter l'État pour l'attribution de subventions dans le cadre du fonds vert afin d'aider aux travaux de rénovation énergétique de locaux communaux.

L'opération projetée consiste à installer une Gestion Technique Centralisée (GTC) du chauffage gaz des salles communales Roger Rondeaux (salle omnisports), salle de tennis de table et du dojo.

L'installation d'une GTC permet d'améliorer la performance énergétique des bâtiments en réalisant des économies d'énergie du fait d'une régulation optimisée du chauffage.

L'opération consiste également à supprimer la chaudière fioul de La Poste et à la remplacer par le raccordement de ce bâtiment au système de chauffage à granulés bois de l'école élémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en date du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Fouras envisage de réaliser des travaux de rénovation énergétique avec l'installation de Gestion Technique Centralisée (GTC) pour les salles Rondeaux, Tennis de Table et le Dojo ainsi qu'avec la suppression de la chaudière fioul de la poste, opérations pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Vu le budget communal 2023,

Entendu l'exposé du rapporteur et après avoir délibéré :

Le Conseil municipal,

Décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour les opérations suivantes :

GESTION ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE	TOTAL HT
Salle Roger Rondeaux - DOJO - Gazin - Tennis de table - Installation d'une Gestion Technique Centralisée (GTC)	30 602,38 €
La Poste - Suppression de la chaudière fioul et raccordement sur la chaufferie de l'école Jean Michenot	14 351,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 954,25 €</b>

Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



## COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 17 mai 2023  
Nombre :de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 25  
de Votants : 27

OBJET : CM24052023-007c

**Demandes  
de subventions  
fonds vert.  
Modernisation  
éclairage public  
et salles municipales****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.

Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite au vote du budget communal et conformément aux engagements pris, il est proposé de solliciter l'État pour l'attribution de subventions dans le cadre du fonds vert afin d'aider aux travaux de remplacement des éclairages anciens énergivores par des éclairages LED.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, du 14 décembre 2022, relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant que le « Fonds Vert » vise à accélérer la transition écologique des collectivités et à les accompagner dans leurs projets de performance environnementale, d'adaptation au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie,

Considérant que la Commune de Fouras envisage de réaliser des travaux de remplacement des éclairages de la salle Roger Rondeaux, des éclairages des terrains de tennis ainsi que le remplacement des foyers des éclairages publics par des système LED, opérations pouvant relever des mesures de soutien proposées par le « Fonds Vert »,

Le Conseil municipal,

Décide de solliciter l'aide financière de l'État au taux maximum, au titre du dispositif « Fonds Vert », pour les travaux de remplacement des éclairages de la salle Roger Rondeaux, des éclairages des terrains de tennis ainsi que le remplacement des foyers des éclairages publics par des systèmes LED,

MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC ET SALLES COMMUNALES	TOTAL HT
Salle Roger Rondeaux - Remplacement des luminaires par des luminaires à LED	30 685,02 €
Tennis - Remplacement des éclairages des terrains par des LED	19 474,90 €
Eclairage pulic - Rénovation du parc par des foyers à LED	731 587,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>781 747,48 €</b>

Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'État et à signer tout document y afférant.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,

Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER




## COMMUNE de FOURAS LES BAINS

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtellillon-Plage

Convocation le 17 mai 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 25  
de Votants : 27

OBJET : CM24052023-008

Avenant n°2  
lot « gros Oeuvre »  
SMBA  
piscine du Cadoret.EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai, le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.

Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le dossier d'Appel d'Offres concernant la Réhabilitation de l'Espace Aquatique du Camping LE CADORET prévoyait la transformation du local de stockage dans le bâtiment existant en sanitaires piscine. Il s'agit d'un bâtiment rapporté à celui du local technique piscine, réalisé en parpaings, avec un joint de dilatation en maçonnerie, mais pas en charpente.

Des fissures existaient, mais ne représentaient pas de désordres structurels.

Depuis la réalisation du dossier d'Appel d'Offres, un été de fortes chaleurs est passé, et il a été constaté de nombreux dégâts liés à la sécheresse. C'est le cas sur ce bâtiment.

Il a été constaté lors des différentes réunions de chantier, avant quelconques travaux sur ce bâtiment, une évolution significative des fissures de façades. Elles sont désormais traversantes et s'ouvrent de semaine en semaine. Ces différents points compromettent la réalisation de travaux fiables et durables sur les ouvertures et le bâti en vue du changement du local en sanitaires piscine (bâtiment recevant du public, contrairement au local actuel). De lourds travaux complémentaires sont donc nécessaires pour rendre ce bâtiment stable et durable, en prévision d'une ouverture au public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° CM21072022003 du conseil municipal du 21 juillet 2022 attribuant les 8 lots du marché de travaux de réhabilitation de l'espace aquatique du Cadoret,

Considérant la nécessité de passer un second avenant pour le lot 2,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le second avenant au marché suivant et autorise Monsieur le Maire à le signer, ainsi que tout document y afférent :

Lot	Opérateur économique	Adresse	Montant initial HT	Montant suite avenant n°1	N° A	Montant avenant n°2	Nouveau montant HT marché	% écart avenant	% écart total avenants
2 - Gros oeuvre	SMBA VIGIER	Chemin de Boisvond ZAC de la Varenne 17430 TONNAY CHARENTE	360 000,00 €	390 382,42 €	2	36 872,29 €	427 254,71 €	10,24%	18,68%

VOTE : P : UNANIMITE

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de Rochefort

Canton de Châtelaillon-Plage

Convocation le 17 mai 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 25  
de Votants : 27

**OBJET : CM24052023-009**

**Attribution du nom  
« James PESSIOT »  
boulodrome  
Union Bouliste Fourasine.**

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.

Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du bureau de l'union bouliste fourasine (UBF) ont sollicité Monsieur le Maire pour attribuer un nom au boulodrome de l'avenue du 11 novembre. Ils proposent d'attribuer au boulodrome le nom de « James PESSIOT », qui fut secrétaire du club pendant 25 ans et aussi une figure marquante de l'UBF.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver cette demande et de nommer cet équipement sportif : « boulodrome James PESSIOT ».

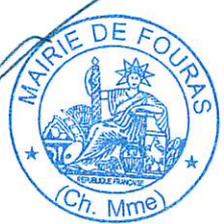
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la demande unanime des membres du bureau de l'UBF,  
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Nomme le boulodrome communal utilisé par l'Union Bouliste Fourasine, sis avenue du 11 novembre du nom de « James PESSIOT ».

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DELIBERE A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de Châtelailon-Plage

Convocation le 17 mai 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 25  
de Votants : 27

**OBJET : CM24052023-010**

**Modification du tableau  
des effectifs de la  
Commune**

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSINE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.

Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Suite à l'ouverture du service ANTS, un agent de l'accueil a été affecté à ce service, il y a donc lieu de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet pour l'accueil.

Suite à la démission d'un animateur au service «écoles enfance et jeunesse, il y lieu de supprimer un adjoint d'animation 28/35 et de créer un poste d'adjoint d'animation, pour des raisons de facilité de recrutement, ce poste sera à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du tableau des effectifs de la Commune comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 :

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
<b>FILIERE ADMINISTRATIF</b>						
Attaché hors classe	A	35/35	1	1		TITULAIRE
DGS – Emploi fonctionnel	A	35/35				
Rédacteur principal de 2ème classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Rédacteur	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	35/35	5	5		TITULAIRE
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	35/35	3	3		TITULAIRE
Adjoint administratif	C	35/35	3	2	1	TITULAIRE
					1	CONTRACTUEL
			<b>14</b>	<b>13</b>	<b>1</b>	
<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Animateur principal de 1e classe	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 1e classe	C	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint d'animation principal de 2e classe	C	35/35	4	4		TITULAIRE
Adjoint d'animation	C	35/35	5	2	3	TITULAIRE
					2	CONTRACTUEL
			<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>	

## AR Prefecture

017-211701685-20230524-CM24052023010-DE  
Reçu le 25/05/2023

GRADE OU EMPLOI	CAT .	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTE POURVUS	NON POURVU	STATUT
<b>FILIERE CULTUREL</b>						
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine principal de 1e classe	C	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine principal de 2° classe	C	35/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint du patrimoine	C	35/35	2	1	1	TITULAIRE
					1	CONTRACTUEL
			5	4	1	
<b>FILIERE POLICE</b>						
Brigadier chef principal	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Gardien Brigadier	C	35/35	1	1		TITULAIRE
			3	3	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>						
ATSEM principal de 1e classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE
			1	1	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	35/35	1	1		TITULAIRE
DGST – Emploi fonctionnel	A	35/35				
Technicien principal de 1e classe	B	35/35	2	2		TITULAIRE
Technicien	B	35/35	1	1		TITULAIRE
Agent de maîtrise principal	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 1e classe	C	35/35	2	2		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	35/35	13	13		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2e classe	C	30,5/35	1		1	CONTRACTUEL
Adjoint technique principal de 2° classe	C	34/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique principal de 2° classe	C	20/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique	C	35/35	12	9	3	9
					3	CONTRACTUEL
Adjoint technique	C	19/35	1	1		TITULAIRE
Adjoint technique	C	28/35	1		1	CONTRACTUEL
			38	33	5	
<b>TOTAL GENERAL</b>			72	62	10	

VOTE : P : UNANIMITÉ

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,Le Maire,  
Daniel COIRIER



DEPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 17 mai 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 25  
de Votants :

**OBJET : CM24052023-010a**

**Emploi permanent  
Adjoint administratif  
35/35 - Mairie**

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIINE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.  
Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à l'accueil.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : agent d'accueil à la mairie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 332-4).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints administratif à raison de 35/35ème.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VOTE : P : UNANIMITÉ**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER



DEPARTEMENT  
de la CHARENTE-  
MARITIME

COMMUNE de FOURAS LES BAINS

Arrondissement de Rochefort

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Canton de Châtelailлон-Plage

Convocation le 17 mai 2023

Nombre :

de Conseillers en exercice : 27  
de Présents : 25  
de Votants : 27

**OBJET : CM24052023-010b**

**Emploi permanent  
Adjoint d'animation  
35/35 - SEEJ**

L'an deux mil vingt trois, le vingt quatre mai , le Conseil Municipal de la Commune de FOURAS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel COIRIER.

Présents : D. COIRIER ; F. CHARTIER-LOMAN ; P. FAGOT ; A. MICHAUD ; S. BERTHET ; C. ROGÉ ; D. POURSIANE ; D. DUMANS ; E. SIMONIN ; H. CERISIER ; H. MORIN ; A. GALY-RAMOUNOT ; R. CHENU ; M. LYONNET ; R. ROBERT ; D. BRIDIER ; D. GIRAULT ; S. MARCILLY ; S. GAUBERT ; S. LECOQ ; C. TARDY ; D. MARZIN ; J.F. HARLET ; C. LARROCHE ; Y. BERRET.  
Absents : U. LOCTEAU (pouvoir à D. COIRIER) ; S. CAILLER (pouvoir à C. LARROCHE)

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Philippe FAGOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation au service écoles enfance et jeunesse.

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints d'animation, au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : animateur.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article 332-4).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer un emploi permanent à temps complet au grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints d'animations à raison de 35/35ème.

Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pouvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**VOTE : P : UNANIMITE**

FAIT ET DÉLIBÉRÉ A FOURAS, les jour, mois et an susdits,  
Ont signé le registre : MM, les membres présents,

Le Maire,  
Daniel COIRIER

